

Aides financières en EHPAD

☎ 02 31 51 10 72

Evaluation du montant « restant à charge » possible sur www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr

ALLOCATION LOGEMENT

Elle est attribuée en fonction du montant du loyer et des revenus.

Simulation et dossier de demande téléchargeable sur www.caf.fr ou www.msa.fr

▪ CAF

Adresse postale : 8, avenue du 6 juin CS 20001 14023 CAEN cedex 9 - 0820 25 14 10

Permanences à l'espace Mont Phaunus - 1 et 3 cours des platanes à BAYEUX le mardi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.

▪ MSA pour les affiliés au régime agricole

37, rue Maltot - 14026 - CAEN cedex - 02 31 25 39 39 - www.msa.fr. RDV possible sur Bayeux

ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE (APA)

Conditions : Être âgé de 60 ans et plus en perte d'autonomie (GIR 1 à 4)

Elle est attribuée par le Département du domicile de secours (celui de la dernière résidence avant l'entrée, hors foyer logement et EHPAD). Elle sert à financer le tarif dépendance.

Le restant à charge s'élève au tarif dépendance GIR 5/6 (ticket modérateur).

Contrairement à l'aide sociale, il n'y a pas de récupération sur succession.

Démarches :

Pour le changement d'un dossier « APA à domicile » en « APA établissement » :

- L'APA à domicile et l'APA en établissement n'ont pas les mêmes barèmes.
- Prévenir le service APA 02 31 51 38 30 (BESSIN) de la date d'entrée et mettre à jour le dossier si besoin (avis d'imposition, taxe foncière, relevé des capitaux)
- Fournir l'attestation d'entrée et la grille AGGIR.

Pour un nouveau dossier :

Déposer le dossier au CLIC avec l'attestation d'entrée et la grille AGGIR. Attention : dans ce cas, **l'ouverture du droit ne se fait qu'à la date du dépôt du dossier complet** (et non à la date d'entrée). Demande en ligne possible sur www.calvados.fr.

CAISSE DE RETRAITE ET COMPLEMENTAIRE SANTE

Certaines caisses de retraite et complémentaire santé accordent à leurs assurés, une aide pour l'entrée ou le séjour en établissement. Liste non exhaustive.

- CNRACL. Si les ressources sont <1378€/mois pour une personne seule, <2067€/mois pour un couple. Jusqu'à 1700€/an.
- MGEN. Prestation complémentaire pour les personnes en GIR 1 et 2
- MALAKOFF MEDERIC.
- SNCF. Pour les bénéficiaires de l'APA : Prestation spéciale unique non renouvelable. Jusqu'à 4500€. Sans conditions de ressources.

Contactez directement les caisses de retraite de base et complémentaires ainsi que les complémentaires santé de la personne concernée.

AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT

Conditions :

- Être résidant dans un établissement habilité entièrement ou partiellement à l'aide sociale (cf fiche « EHPAD DU CALVADOS »)
- Ou être résidant depuis plus de 5 ans
- Avoir des ressources insuffisantes

Principe :

L'aide sociale n'intervient que lorsqu'il a été constaté que les ressources du bénéficiaire, éventuellement complétées par la participation de ses obligés alimentaires, ne permettent pas de faire face aux dépenses d'hébergement.

En effet, les obligés alimentaires (ascendants ou descendants) contribuent, volontairement ou non, au financement des frais de séjour en établissement (art. 205 et suivants du Code Civil). Leur participation est calculée en fonction de leurs possibilités financières.

L'aide sociale est récupérable sur la succession du bénéficiaire et hypothèque sur les biens.

Un minimum d'argent de poche est laissé au résident (10% de ses ressources ou au minimum 115,66 € (au 1^{er} avril 2017)). Le membre du couple resté au domicile conserve 60 % des ressources du ménage (ou au minimum 962 €/mois).

Elle est attribuée par le département du domicile de secours (si l'intéressé réside déjà en EHPAD ou en Résidence Autonomie, le département de résidence est celui de son dernier domicile).

Où s'adresser

- ✓ Demande à faire auprès de la mairie (CCAS) du domicile d'avant l'entrée en maison de retraite.
- ✓ Pour tout renseignement complémentaire: Conseil Départemental ☐ 02 31 57 16 12

Pièces à fournir :

- ✓ Pièce d'identité (livret de famille ou carte d'identité) et adresses actuelles de tous les enfants, Justificatif de responsabilité civile.
- ✓ Nature et montant des ressources du foyer : avis d'imposition, justificatifs des caisses de retraite, attestation de l'allocation logement, relevé des capitaux placés imposables ou non au cours de l'année, justificatif de complémentaire santé. Taxes foncières, Contrats d'assurance-vie.
- ✓ Le cas échéant : jugement de mise sous tutelle, justificatif de frais de tutelle, copie de plan de surendettement.

REDUCTION FISCALE

Pour le résident

La personne âgée domiciliée fiscalement en France bénéficie d'une réduction d'impôt de 25% du montant des dépenses supportées dans la limite de 10 000€ par personne hébergée soit un maximum de 2500€/an de déduction fiscale.

Pour la famille

Les enfants et petits enfants peuvent déduire de leur base d'imposition sur le revenu les sommes versées pour venir en aide à leur parent ou grands-parents. Les pensions alimentaires peuvent être versées directement à l'établissement ou la personne âgée. Le bénéficiaire n'a pas à déclarer les pensions reçues s'il a de faibles ressources.

Le montant n'est pas plafonné mais la déduction est en fonction des ressources de la famille et des dépenses réalisées.

Conditions: Il faut pouvoir justifier les versements (relevés bancaires) et la réalité des dépenses supportées (facture).

Calcul de l'obligation alimentaire

Au 1^{er} Janvier 2018

A partir des revenus mensuels, on soustrait des abattements correspondants à la situation de l'obligé :

1 199,18 € pour une personne seule

1 948,66 € pour un couple

224,85 € si les 2 membres du couple travaillent

374,75 € par enfant à charge

599,59 € par enfant handicapé

Sur le solde restant, 20% correspond au montant de la participation demandée.